

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-deuxième session du Comité pour les plantes  
Tbilissi (Géorgie), 19 – 23 octobre 2015

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce et marquage

Identification des bois

CRÉATION D'UN RÉPERTOIRE D'IDENTIFICATION DES ESPÈCES DE BOIS  
INSCRITES AUX ANNEXES CITES

1. Ce document est soumis par le représentant de l'Europe (M. Sajeva) et l'Union européenne (UE)\*.
2. Il présente un résumé des travaux de TRAFFIC actuellement en cours pour créer un « Répertoire d'identification des espèces de bois inscrites aux annexes de la CITES » soutenu par l'UE et ses États membres.

Contexte

3. En mai 2013, la Commission européenne a lancé une consultation auprès des États membres de l'UE, conformément à la décision 16.60, pour connaître leurs préoccupations et besoins principaux afin d'assurer la réussite de la mise en œuvre de l'inscription à l'Annexe II de nouvelles essences produisant du bois, comme cela avait été convenu à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Dans leurs commentaires, plusieurs États membres de l'UE ont exprimé le besoin d'appuyer davantage l'identification des spécimens d'essences commercialisés, particulièrement pour lutter contre la fraude. À cette fin, il a été suggéré qu'il serait particulièrement utile de fusionner les sources d'information sur les établissements et les spécialistes capables d'identifier les essences produisant du bois inscrites aux annexes CITES.
4. La Commission a donc demandé à TRAFFIC de lancer le processus et de commencer à recueillir les informations disponibles sur les institutions ayant une expertise de l'identification morphologique ou moléculaire des essences, sur les spécialistes de l'identification des essences, et sur les guides ou manuels disponibles pouvant aider les autorités à mener les identifications (phase 1), principalement en Europe. Il est prévu que ces informations soient rassemblées sous la forme d'un répertoire qui serait fourni à toutes les Parties CITES à l'avenir (phase 2).
5. Comme ces travaux ont été amorcés pour répondre aux demandes des États membres de l'UE, l'attention est mise jusqu'à présent sur la collecte d'informations concernant l'expertise des spécialistes au sein de l'Europe, sauf pour quelques spécialistes et établissements renommés ailleurs dans le monde.

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

## Avancement

6. Au cours de la phase 1, TRAFFIC a contacté plus de 40 spécialistes des plantes et des essences produisant du bois ayant une expertise dans divers domaines relatifs au bois - anatomie (macroscopique et microscopique), chimie, ADN et isotopes - et ce à travers l'Europe, l'Amérique centrale, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, les États-Unis et Singapour. La phase 1 comprenait quatre étapes principales :
  - a) consulter plusieurs spécialistes pour mieux comprendre les processus et les limites des tests et pouvoir créer les meilleurs modèles possible pour la collecte d'informations ;
  - b) établir un premier contact avec les spécialistes et vérifier qu'ils ont de l'expertise pour identifier les essences produisant du bois inscrites aux annexes CITES et, dans le cas contraire, savoir avec qui communiquer pour obtenir plus d'informations ;
  - c) demander aux spécialistes de remplir un seul et même tableau pour décrire les essences produisant du bois inscrites aux annexes CITES qu'ils peuvent identifier ou qu'ils ont l'habitude d'identifier et présenter la ou les technique(s) qu'ils utilisent à cette fin ;
  - d) faire un suivi auprès des spécialistes (principalement par téléphone) pour rassembler des informations détaillées sur leurs capacités à effectuer des tests, les échantillons disponibles et les établissements.
6. Un rapport d'avancement a été présenté à la 21<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (Veracruz, mai 2014). Le Comité pour les plantes a pris note du document [PC21 Doc.15](#), et fait des suggestions pour améliorer le répertoire d'identification des espèces de bois inscrites aux annexes de la CITES et pour élargir sa portée afin d'inclure toutes les régions CITES. Le Comité a invité le représentant de l'Europe (M. Sajeva) et l'Union européenne à soumettre un rapport d'avancement sur le développement du répertoire à la 22<sup>e</sup> session du Comité.
7. Le modèle servant à la collecte des données est actuellement en format Excel, et les données recueillies jusqu'à présent doivent être présentées sous la forme d'un répertoire. Depuis 2014, des discussions sont en cours entre TRAFFIC et le Global Timber Tracking Network (GTTN) sur la possibilité de présenter les informations recueillies à ce jour via la base de données GTTN sur le suivi du bois (phase 2). En reconnaissant que la base de données de GTTN devrait inclure une bien plus large diversité d'essences, une telle collaboration pourrait permettre un meilleur accès au projet de répertoire compilé par TRAFFIC, et contribuerait utilement au GTTN par des informations sur les essences produisant du bois actuellement menacées par le commerce international et inscrites aux annexes de la CITES. Cela permettrait l'expansion future du répertoire à d'autres régions de la CITES comme demandé par le Comité pour les plantes. De plus amples informations et ressources disponibles sur l'identification des essences produisant du bois pourraient donc être compilées pour une utilisation par les Parties à la CITES à l'échelle mondiale, afin de les aider à mettre en œuvre les inscriptions aux annexes de la Convention et à lutter contre la fraude.

## Recommandations

8. Dans le contexte des décisions 16.59 et 16.60, le Comité pour les plantes est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document.
9. Le Comité pour les plantes est invité à formuler des recommandations concernant l'élaboration d'un répertoire d'identification des espèces de bois inscrites aux annexes de la CITES, possiblement grâce à la coopération avec le GTTN.